



SOMMAIRE

1. Attention Danger

2. Commission reclassement service employeur

3. Convention tripartite

4. Retraite complémentaire

5. Fonctions support

7. Bulletin d'adhésion

Attention danger

Plusieurs accords existants et favorables aux salariés de Pôle emploi peuvent actuellement être remis en cause avec le risque pour tous les agents de perdre des avantages que l'on croyait acquis.

Il s'agit :

De l'art 44 de la CCN et plus particulièrement la partie relative à l'octroi par la DN d'une contribution de 1.3% de la masse salariale aux œuvres sociales.

Suite à l'action judiciaire du SNU pour tenter d'invalider la création de la CNGASC qui gère cette contribution dans le seul but de revenir à un dispositif équivalent à l'ex-ADASA que cette OS gèrerait seule avec les dérivés connues et déjà dénoncées en leur temps par les autres OS de l'ANPE, le risque est énorme de voir supprimer cette dotation par la DN, ce qui représenterait pour les salariés de PE une perte de 23 millions d'euros annuels.

De l'accord senior permettant aux salariés du privé âgés de 55 ans et plus de travailler à temps partiel avec une rémunération majorée.

Le syndicat cgt ex anpe a assigné devant le Tribunal de Grande Instance de Paris, la Direction Générale et l'ensemble des Organisations Syndicales signataires en vue de faire purement et simplement annuler l'accord seniors signé le 22 janvier 2010 pour irrégularité de PURE forme.

L'action en annulation porterait sur le fait que le syndicat CGT n'a pas été convoqué à la dernière réunion qui s'est tenue le 22 janvier 2010 et que cet accord ne concerne que les collègues de droit privé. La cgt ex Assedic est en désaccord avec cette action en justice.

Cet accord n'étant pas applicable aux salariés de droit public gérés par un autre dispositif, la CGT souhaite donc parvenir à faire annuler cet accord pour « rétablir » par le bas une égalité de traitement entre tous les salariés.

Le risque est l'annulation pure et simple de cet accord qui serait alors réputé n'avoir jamais existé, avec un retour à temps plein pour tous les bénéficiaires actuels, l'impossibilité d'y adhérer pour tous ceux qui attendent leurs 55 ans pour en bénéficier, et peut-être, cerise sur le gâteau, l'obligation pour les bénéficiaires actuels de rembourser à PE les salaires perçus pour du travail non effectué.

Nous souhaitons également rappeler que FO ne s'était pas opposé à cet accord compte tenu de l'attente des salariés, mais ne l'avait pas signé car il manquait à nos yeux plusieurs éléments importants pour y apposer notre signature :

Pour FORCE OUVRIERE, cet accord « seniors » devait permettre :

des départs dès 55 ans en contrepartie d'embauches en CDI,

des cessations progressives d'activité et/ou des fins de carrière à temps partiel, avec des compensations d'emploi en CDI,

dans tous les cas, avec prise en charge des cotisations retraites (parts salariales et patronales) par Pôle

Emploi sur la base d'un temps plein,

la généralisation de la réduction d'une heure journalière de travail après 60 ans aux agents publics.

Temps partiel bonifié pour TOUS quel que soit le régime d'emploi



PETITE REFLEXION SUITE A LA COMMISSION DE RECLASSEMENT DU 26 OCTOBRE

Non aux petites réunions entres amis !...

Mr Simonin qui présidait cette réunion a usé d'une stratégie relationnelle tendant à situer le débat sur le ton de l'échange amical avec les représentants des différentes organisations syndicales présentes ; Charme, sourires entendus, plaisanteries, tout y est passé !... Et ça marche !... La CFDT y est allé de son : « félicitations Monsieur Simonin du travail que vous avez accompli depuis la création de cette instance !...» et la CGT de son : « Je dois reconnaître que les salariés sont tous heureux de leur positionnement !...»

N'auraient-ils pas tout simplement oublié :

- les 8 personnes d'Annecy, en souffrance, ne pouvant, à ce jour toujours pas se positionner par manque d'information sur les postes proposés. (absence de fiche de fonction)
- Tous les salariés qui ont accepté le positionnement sous la pression trop forte de leur hiérarchie directe et de celle du niveau régional.
- Si l'on rajoute le manque de connaissance des situations collectives et individuelles des salariés, il y a me semble-t-il autre chose à faire que de se congratuler !...

Lors de cette réunion j'ai été fier de défendre les positions de Force-Ouvrière qui sont, comme toujours basées sur la défense des collègues en difficulté et fier de ne pas avoir rejoint « la troupe » autour de l'autosatisfaction des positionnements soi-disant réussis.

Force-Ouvrière a donc demandé qu'une réunion soit organisée dans les plus brefs délais entres les salariés, la direction locale et le responsable de la cellule de repositionnement pour que les problématiques soient entendues de tous et enfin prises en considération.

Force-Ouvrière a obtenu après 1h30 de débats que les salariés en difficultés soient, dans un délai de 15 jours, reçus sur site en individuel par Mr Simonin et que ce dernier rencontre l'ELP local.

Mais une question demeure : Pourquoi ne pas avoir accepté la réunion d'équipe ? Peur de mettre l'ELP locale en difficulté devant son collectif ?!... Mais alors si cette direction est claire ?!...il n'y a pas de raison !... Alors ?!.....

CONVENTION TRIPARTITE

les échos du 28/11/2011

La convention tripartite entre l'Etat, l'Unedic et Pôle emploi qui fixe le cahier des charges du service public de l'emploi de 2012 à 2014 est bouclée. Les partenaires sociaux ont reçu le texte et ses annexes ce week-end et devraient le valider lors d'une réunion du bureau de l'Unedic alors que les chiffres du chômage d'octobre, « ne seront pas bons », a indiqué hier Xavier Bertrand. Le document constituera la feuille de route du prochain directeur général de Pôle emploi, Jean Bassères, sur laquelle le président de la République a annoncé qu'il allait consulter les présidents de l'Assemblée nationale et du Sénat, comme l'exige la loi.

Le texte, que le conseil d'administration de Pôle emploi examinera à son tour pour avis le 2 décembre, diffère peu de l'avant-dernière version. A un point près, cependant, et qui n'est pas mineur puisqu'il concerne les moyens de l'opérateur public. Le texte définitif prévoit en effet que « le retour à l'équilibre financier de Pôle emploi soit atteint au plus tard en 2014 », sans pour cela rogner sur le « niveau des aides et [l'] accompagnement des demandeurs d'emploi », dont la convention se limite à prévoir au minimum la stabilité en euros courants. Si elles ne sont pas citées, les dépenses de personnel sont à l'évidence ciblées. Certes, si l'Etat n'avait pas transféré certaines dépenses (frais de gestion de prestations, notamment), l'opérateur public ne serait pas en déficit de 124 millions d'euros fin 2011 ; mais la convention entérine ces transferts, alors qu'ils correspondent à 2 millions près au dérapage de la masse salariale de Pôle emploi en 2011 (« Les Echos » du 19 septembre).

Les effectifs de l'établissement public vont donc être dans le collimateur. Mais ce sera à compter de 2013.

Pour 2012, leur maintien est en effet acquis. Cet engagement inscrit dans le projet de loi de Finances 2012 ne sera pas de trop pour mener le vaste chantier de la remise à plat de l'offre de services différenciée aux chômeurs et aux entreprises, et de la déconcentration de l'opérateur dans une conjoncture qui s'annonce difficile.

FEUILLE DE ROUTE DE PÔLE EMPLOI: L'ÉTAT DANS L'INJONCTION PARADOXALE PERMANENTE!

Le 2 décembre le Conseil d'Administration de l'unedic s'est prononcé sur la nouvelle «feuille de route» de Pôle emploi pour les 3 ans à venir (2011/2014).

Si Force Ouvrière a souligné l'intérêt de certains principes énoncés : personnalisation de l'offre de service, plus grande autonomie des conseillers, meilleur pilotage de la convention, elle constate que, malheureusement et comme trop souvent, l'Etat pratique l'injonction paradoxale : plus d'objectifs avec les mêmes moyens!

Face à la montée dramatique du chômage, à la dégradation des conditions de travail à l'intérieur de ses services publics, à l'anxiété croissante des demandeurs d'emploi, Force Ouvrière estime que les moyens humains et matériels de Pôle emploi doivent être renforcés. C'est pourquoi Force Ouvrière s'est abstenue. C'est aussi ce que Force Ouvrière rappellera notamment lors du prochain sommet emploi proposé par le Président de la République en janvier 2012.





RETRAITE COMPLEMENTAIRE DES EX RAC ET AFPA: fo obtient un sursis

Le 5 décembre se déroulait une CPN de négociation d'un avenant afin de prolonger les délais des accords RAC annexés à la CCN de PE jusqu'au au 31 décembre 2012 afin de laisser le temps nécessaire aux interlocuteurs sociaux.

Compte tenu des enjeux concernant la retraite complémentaire, FORCE OUVRIERE a proposé l'insertion d'un article 2 afin de reporter le délai d'un an, ce qui laisserait le temps de trouver le « véhicule législatif » supportant cette décision.

Le DGARH a fait part d'une réunion de travail à MATIGNON la semaine dernière avec les conseillers techniques du premier ministre et ceux des deux ministères concernés, celui du travail (BERTRAND) et celui du budget (PECRESSE). Après avoir obtenu un accord de principe du Ministre du travail en septembre, cette attitude est incompréhensible. Sauf à vouloir faire des économies à bon compte...

Nous avons exigé des réponses précises, le compte a rebours a commencé. Dans à peine 2 semaines la DG actuelle s'en va. Dans 25 jours le délai fixé par accord du mois d'octobre 2011 prendra fin. Si au 1er janvier 2012 rien n'est fixé, le basculement à l'IRCANTEC risque d'être la réponse.... Avec, ou plus probablement, sans aucune compensation, ce qui est manifestement un risque à ce jour. Et c'est proprement inacceptable.

L'engagement pris en septembre par la direction générale doit être honoré. A ce jour, les caisses concernées prennent en considération la date butoir du 31/12/2012.

On peut prendre acte des retards pris par la Direction, mais cela ne peut être une excuse. C'est cette direction qui doit envisager les sorties possibles :

- Soit il y a un accord pour un groupe ferme AGIRC/ARRCO, et les choses s'arrêtent là.
- Soit il y a un refus, et c'est l'IRCANTEC
- Soit il y n'y a rien... et c'est aussi vraisemblablement l'IRCANTEC.

Dans les deux dernières hypothèses il est clair que c'est dès maintenant que doivent être négociés les compensations qui devront être mises en oeuvre pour compenser le manque programmé.

Bien entendu, dans cette logique la DG refuse notre amendement « article 2 » et met l'accord à la signature dans son état originel.

EN DATE DU 11 12

P. PIHET, le Secrétaire Confédéral chargé des retraites, président de l'ARRCO, a décroché auprès des présidents AGIRC et ARRCO une prolongation du délai accordé à PE pour poursuivre la négociation...

Dans la foulée, le Ministère a adressé un courrier à PE pour lui confirmer la prolongation du délai de négociation jusqu'au 30 juin, dans l'attente de trouver le "support" législatif.

Fonctions support :

Depuis juin, FO se bat contre le projet de P. Lescure de rassembler toutes les fonctions support à Lyon, dans les nouveaux bâtiments de la direction régionale.

Après plusieurs réunions du CE au cours desquelles plusieurs OS (toutes sauf la CGC en fait) ont rejoint FO dans ce combat, les élus du CE ont assigné la DR en référé au TGI pour l'obliger à respecter la procédure d'information-consultation du CE qui aurait permis de faire valoir les droits des agents prévus par la CCN (double volontariat, prime de mobilité, accompagnement des reclassements...).

Le directeur régional a finalement suspendu son projet arguant du fait qu'un projet national de redéploiement de 2000 ETP sur le réseau est initié au niveau national, englobant le projet local.

Qu'on ne s'y trompe pas :

Si la DR a fait marche arrière, c'est uniquement par crainte d'une condamnation des juges l'obligeant à respecter les prérogatives du CE ;

Le combat n'est pas terminé, et il nous faut rester vigilants car selon le mot du DR envoyé aux salariés, le projet est suspendu et non abandonné.

La DR attend simplement une période plus favorable pour tenter à nouveau de passer en force

Ne baissons pas la garde !!





Rejoignez FORCE OUVRIERE Pôle Emploi

NOM :

PRENOM :

SITE POLE EMPLOI :

Date :

Signature :

Coupon à renvoyer à :

FO POLE EMPLOI
Pôle-Emploi Rhone Alpes
92 cours Lafayette
69003 LYON cedex 3

**Pour toute question, vous pouvez nous contacter
sur la boîte mail du syndicat :**

Syndicat.CGT-FO-RALPES@pole-emploi.fr

